

### **FRANCHISE DE 5 \$ POUR CHAQUE MÉDICAMENT ACHETÉ**

- [Comment fonctionne une franchise?](#)
- [Est-ce que la franchise s'applique autant aux médicaments innovateurs qu'aux médicaments génériques?](#)
- [Est-ce que la franchise s'applique à tous les membres de ma famille?](#)
- [Est-ce qu'il y aura un impact sur le remboursement de mes autres frais médicaux?](#)
- [Si j'atteins le montant de la contribution maximale en cours d'année, dois-je continuer de payer la franchise?](#)
- [De quelle façon je peux aider à freiner la hausse des coûts dans mon régime collectif d'assurance maladie?](#)

### **MODIFICATION DU DÉLAI D'EXONÉRATION DES PRIMES**

- [Qu'est-ce que ça implique cette modification?](#)
- [Mon invalidité a débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021; est-ce que mon exonération des primes sera modifiée?](#)
- [Je suis déjà en invalidité; est-ce que le changement au délai d'exonération affectera mes prestations?](#)

### **UNIFICATION DES DEUX PROTECTIONS SALARIALES DE LONGUE DURÉE**

- [Qu'est-ce que ça implique comme modification?](#)
- [Mon invalidité a débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021; est-ce que cette modification va affecter mes éventuelles prestations?](#)

### **QUESTIONS GÉNÉRALES EN LIEN AVEC CES CHANGEMENTS**

- [Est-ce que ces modifications seront effectives dans tous les modules du régime pro-santé et du régime protection salariale?](#)
- [J'ai pris connaissance des changements qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les protections que je détiens me conviennent parfaitement; dois-je vous contacter ou vous informer de mon choix de maintenir mes protections?](#)
- [Suite à ces changements au régime, si je désire modifier mon choix de protection, que dois-je faire?](#)
- [Comment faire pour savoir quel type de régime je possède chez SSQ Assurance?](#)
- [Quels sont les délais de participation minimale en régime pro-santé?](#)

### **FRANCHISE DE 5 \$ POUR CHAQUE MÉDICAMENT ACHETÉ**

- **Comment fonctionne une franchise?**

- Une franchise, également connue sous le terme anglais de « déductible », est le montant qui demeure à vos frais en cas de réclamation. Ce montant constitue la partie des frais que vous devez assumer avant que SSQ Assurance n'effectue de paiement. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moment d'acheter des médicaments, vous devrez assumer le premier 5,00 \$ du coût de votre médicament ainsi que la portion du médicament non-assumée par votre assurance et ce pour chaque prescription.

À première vue, une franchise de 5,00 \$ pour chaque médicament acheté peut sembler anodine, mais ce n'est pas à prendre à la légère car le montant de franchise choisi a des effets concrets et potentiels importants sur l'expérience de notre groupe et sur la santé financière de notre régime d'assurance.

En somme, la franchise influence le coût de votre assurance. En appliquant une franchise au régime Pro-santé, ça permet de réduire les primes d'assurance.

**RETOUR**

- **Est-ce que la franchise s'applique autant aux médicaments innovateurs qu'aux médicaments génériques?**

- Oui, la franchise de 5,00 \$ pour chaque médicament acheté est applicable autant pour les médicaments innovateurs que les médicaments génériques.

**RETOUR**

- **Est-ce que la franchise s'applique à tous les membres de ma famille?**

- Oui, la franchise de 5,00 \$ pour chaque médicament acheté est applicable à tous les membres de votre famille.

**RETOUR**

- **Est-ce qu'il y aura un impact sur le remboursement de mes autres frais médicaux?**
  - La franchise est seulement applicable sur les achats de médicaments. Les autres frais médicaux admissibles à un remboursement dans votre contrat ne feront pas l'objet d'une franchise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**RETOUR**

- **Si j'atteins le montant de la contribution maximale en cours d'année, dois-je continuer de payer la franchise?**
  - Non, si vous atteignez le maximum de déboursés, vous n'aurez plus à payer de franchise sur l'achat de médicaments et ce, jusqu'au 31 décembre.

**RETOUR**

- **De quelle façon je peux aider à freiner la hausse des coûts dans mon régime collectif d'assurance maladie?**
  - Concrètement, en choisissant un médicament générique, vous pourriez voir une réelle différence dans le coût de votre régime collectif d'assurance maladie. Pourquoi? Parce qu'un médicament générique peut coûter jusqu'à 75 % moins cher que son équivalence d'origine. Et il s'agit des mêmes ingrédients médicinaux que le médicament d'origine, aucune différence quant à l'efficacité et la sécurité : une version générique d'un médicament répond exactement aux mêmes normes de qualité et de pureté mises de l'avant par Santé Canada.

**RETOUR**

### **MODIFICATION DU DÉLAI D'EXONÉRATION DES PRIMES**

- **Qu'est-ce que ça implique cette modification?**

- Depuis l'entrée en vigueur du régime d'assurance collective de la FP-CSN, la personne adhérente invalide bénéficiait de l'exonération des primes à compter du premier jour de la période de prime qui coïncide avec ou qui suit le 6<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant le début de l'invalidité. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle personne adhérente invalide bénéficiera de l'exonération des primes après 24 mois d'invalidité, soit au même moment où débiteront les prestations d'assurance salaire de longue durée.

**RETOUR**

- **Mon invalidité a débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021; est-ce que mon exonération des primes sera modifiée?**

- Non, toute invalidité qui a débutée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est sujette à la clause d'exonération en vigueur à la date de début d'invalidité.

**RETOUR**

- **Je suis déjà en invalidité; est-ce que le changement au délai d'exonération affectera mes prestations?**

- Non, les prestations d'assurance invalidité ne sont aucunement modifiées.

**RETOUR**

### UNIFICATION DES DEUX PROTECTIONS SALARIALES DE LONGUE DURÉE

- **Qu'est-ce que ça implique comme modification?**

- Depuis l'entrée en vigueur du régime d'assurance collective de la FP-CSN, la personne adhérente avait le choix parmi deux niveaux de protection : la protection salariale de base ou la protection salariale supérieure. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une seule option sera obligatoire.

AVANT LE 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021	→ À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021
<b>Protection salariale de base</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligatoire</li> <li>• <b>80 %</b> de la prestation nette reçue de l'employeur à la 105<sup>ème</sup> semaine d'invalidité</li> <li>• Terminaison à <b>61 ans</b></li> </ul>	<b>Protection salariale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligatoire</li> <li>• <b>80 %</b> de la prestation nette reçue de l'employeur à la 105<sup>ème</sup> semaine d'invalidité</li> <li>• Terminaison à <b>65 ans</b></li> </ul>
<b>Protection salariale supérieure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligatoire</li> <li>• <b>100 %</b> de la prestation nette reçue de l'employeur à la 105<sup>ème</sup> semaine d'invalidité</li> <li>• Terminaison à <b>65 ans</b></li> </ul>	

Toutes les personnes adhérentes seront donc automatiquement transférées dans le régime unique de protection salariale de longue durée.

**RETOUR**

- **Mon invalidité a débuté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021; est-ce que cette modification va affecter mes éventuelles prestations?**

- Les prestations qui vous seront éventuellement versées tiennent compte du régime en vigueur à la date de votre début d'invalidité, selon le choix que vous déteniez entre la protection salariale de base ou supérieure.

**RETOUR**

### QUESTIONS GÉNÉRALES EN LIEN AVEC CES CHANGEMENTS

- **Est-ce que ces modifications seront effectives dans tous les modules du régime pro-santé et du régime protection salariale?**

- Effectivement, peu importe votre choix de protection, ces modifications seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**RETOUR**

- **J'ai pris connaissance des changements qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les protections que je détiens me conviennent parfaitement; dois-je vous contacter ou vous informer de mon choix de maintenir mes protections?**

- Non, vous n'avez rien à faire si vous souhaitez maintenir les protections actuellement en vigueur à votre dossier.

**RETOUR**

- **Suite à ces changements au régime, si je désire modifier mon choix de protection, que dois-je faire?**

- Pour effectuer une modification aux protections que vous détenez actuellement, vous devez demander votre modification directement à votre employeur. Les modifications et les nouvelles primes seront applicables selon les règles prévues au contrat.

**RETOUR**

- **Comment faire pour savoir quel type de régime je possède chez SSQ Assurance?**

- Le moyen le plus efficace est de consulter votre dossier sur le site [Espace client](#).

Pour vous inscrire, vous avez seulement besoin de **votre adresse courriel et de votre numéro de certificat**. Connectez-vous en 2 minutes au **ssq.ca**.

Il s'agit d'un outil incontournable pour vos assurances :

- Réclamez en ligne et recevez votre remboursement dans votre compte en 48 h avec le dépôt direct (pour la majorité des soins).
- Ne cherchez plus jamais vos documents d'assurance : relevés, preuves, carte.
- Consultez vos réclamations facilement.
- Sachez toujours quels sont les détails de vos protections d'assurance.

**RETOUR**

- **Quels sont les délais de participation minimale en régime pro-santé?**

- Toute personne qui participe aux niveaux de protection Pro-santé global et Pro-santé global + doit maintenir sa participation pendant au moins 36 mois avant de pouvoir modifier son choix à la baisse, sauf lorsque la demande survient à la suite d'un événement de vie (mariage, naissance, ...)

**RETOUR**